

LE CONSTITUTIONNEL

EDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

BRUNO DUVAL, Editeur-Proprietaire

ANNONCES.

Par ligne Edition Semi-Quotidienne, premiere insertion, Breviere, \$0 15 Do Insertions subsquentes, 0 00 Une colonne pour 12 mois, 60 00 Do do 6 mois, 35 00 Do do 3 mois, 18 00 Edition Hebdomadaire, a forfait, \$4 00 Toutes annonces sans conditions, seront inserées jusqu'a contre-ordre a 10 et 3 cts la ligne. Tout ordre pour une insertion ne sera pas tenu si elle n'est payee d'avance. Toutes correspondances etc., doivent être adressées au propriétaire du Constitutionnel, affiliés et munies d'une signature responsable. NO. 10 RUE CRAIG.

PRIN D'ABONNEMENT INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE. Edition Semi-Quotidienne, 12 mois, \$3.00 Edition Hebdomadaire, 12 mois, 1.50 Pour les Etats-Unis. Edition Semi-Quotidienne, 12 mois, 4.00 Edition Hebdomadaire, 12 mois, 2.00 Les frais de port pour le Canada payés par l'éditeur. Il sera chargé 50 centimes de surplus par année, à ceux qui ne paieront pas d'avance. Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration de leur abonnement, qui ne sera pas remboursé de six mois, pour l'Édition Semi-quotidienne et de 12 mois pour l'Édition Hebdomadaire, les arrérages acquittés.

Feuilleton du "Constitutionnel."

MADAME DE TRÈVES.

LXVII

Absolue, maternelle... Mon fils l'initiait à toutes nos affaires de famille, et le jour où le notaire Auguy vint au Chalet nous apporter un acte par lequel Léonide constituait à mon neveu et à moi une rente viagère d'un chiffre important, il assistait à la lecture de cet acte...

LXVIII

L'idée de constituer en votre faveur cette rente viagère est-elle venue spontanément à madame votre belle fille, lui a-t-elle été suggérée? — demanda le juge d'instruction.

— Elle lui a été suggérée, ceci n'est pas douteux... — répliqua la douairière.

— Par qui?

— Par le docteur d'Harblay.

— Cela devait être en effet... — dit le magistrat après un silence. — La pauvre femme absolument dominée, subissait en toutes choses l'influence de cet homme... — Le docteur d'Harblay agissait dans son intérêt propre, en ayant l'air de ne penser qu'à vous...

— Il comptait sur les libéralités conciliées par lui pour vous fermer la bouche quand il épouserait la veuve de sa victime... — De même s'explique la donation, de la propriété de Chantilly... — L'unique but de cette donation coïncidant avec l'ordre brutal de quitter le Chalet, était d'éviter toute révolte de votre part... — Si habile que soit M. d'Harblay, il s'est trahi par un trop grand luxe de précautions... — Son jeu est visible!

— Grand Dieu! — s'écria la baronne Germaine feignant la stupeur. — Une si monstrueuse duplicité est-elle possible!...

— Elle est possible, n'en doutez pas, mais grâce au ciel et à la justice, les calculs du scélérat tourneront contre lui! — L'empoisonneur du baron de Trèves ne récoltera points les fruits de son crime!

L'interrogatoire était terminé. La douairière signa sa déposition et rejoignit Léonide qui l'attendait dans une vestibule précédant le cabinet du juge.

M. Ferrouillat fit appeler Georges de Nerville.

Le cousin de Max entra la tête haute, très froid en apparence, affectant un calme qu'au fond il était loin d'éprouver.

L'interrogatoire commença. Nous n'en reproduisons point le début, les premières questions du juge différaient peu de celles qu'il venait d'adresser à la baronne Germaine.

Georges répondit à tout d'une façon à la fois très simple et très-logique.

Il confirma de point en point les déclarations de sa tante, puis le juge d'instruction entra dans un nouvel ordre d'idée et demanda:

— Après la triste mort de votre cousin, le hasard vous a mis une ou deux fois en présence de M. d'Harblay?

— Oui, monsieur.

— Quelle impression a-t-il produit sur vous?

— Je l'ai trouvé très-changé... Il m'a paru souffrant... Son apparence était celle d'un homme écrasé sous le fardeau d'un chagrin ou d'un remords.

— Êtes vous resté longtemps avec lui?

— Quelques minutes.

— Vous souvenez-vous des paroles échangées entre vous?

— Sinon de toutes, du moins de quelques-unes.

— Répétez-moi celles-là.

— Je témoignais ma surprise à M. d'Harblay de ne l'avoir pas revu au Chalet depuis la catastrophe... — Il me répondit presque textuellement, d'un air très sombre: — *Qu'aurais je y faire? — On doit me haïr... Je craindrais trop de m'entendre adresser de justes reproches...* — Un peu surpris, je m'écriai: — *Ah! ça, mais docteur, quelqu'un qui vous écouterait parler ainsi, vous prouverait cause de la mort de Max? ...*

— Quelle fut sa réponse? demanda vivement le juge d'instruction.

— Il n'en fit aucune. — Je le vis frissonner de tout son corps... — Il me salua et s'éloigna brusquement.

— Quelle conclusion avez vous tirée de ce silence, de ce frisson, de ce brusque départ?

— Que le docteur d'Harblay s'était pris d'affection pour son malade et se reprochait amèrement de n'avoir pas su le sauver.

— C'est vous qui vieilliez auprès de M. de Trèves quand il est mort?

— Hélas, oui, monsieur... — J'ai assisté, avec une douloureuse épouvante, à son effroyable agonie. Qui vous avait prié de passer la nuit?

— Le docteur d'Harblay. — Il ne s'en rapportait qu'à moi, disait-il, pour administrer à mon cousin une potion dont il attendait les meilleurs effets... Lui-même donna la première cuillerée.

A quels intervalles deviez-vous donner les autres?

— Au bout d'une heure d'abord, puis, toutes les dix minutes.

— Combien en avez-vous donné?

— Trois... — la crise finale suivit presque immédiatement l'absorption de la dernière. — C'est le valet de chambre qui veillait habituellement?

— Oui, monsieur.

— Le docteur lui avait autorisé à se reposer cette nuit-là?

— Il lui en avait donné l'ordre... Quelque chose vous a-t-il frappé, au cours de la dernière visite, dans l'attitude du docteur?

— M. d'Harblay semblait très agité, très nerveux... — il avait les prunelles vacillantes, le regard inquiet.

— *Je vais faire une tentative hardie, presque téméraire...* m'a-t-il dit à plusieurs reprises. Je dois en outre vous signaler un fait qui me parut sans importance au moment où il s'est produit sous mes yeux, mais qu'aujourd'hui j'envisage tout autrement...

— Parlez, monsieur! — Dans une instruction rien n'est inutile... — La lumière peut jaillir du moindre incident.

— Je venais de quitter ma tante... j'étais dans la chambre de mon cousin pour y remplir la tâche que j'avais acceptée... — Je vis le docteur cacher précipitamment un flacon dont il venait de mêler quelques gouttes à la potion destinée à Max.

— Vous êtes certain d'avoir vu cela?

— Je n'ai pu me tromper... — Le valet de chambre de mon pauvre cousin vous l'affirmera.

— Comment?

— Au moment en question il entra par une autre porte et remarquait de son côté le fait qui me frappait moi-même.

— Vous en a-t-il parlé sur le champ?

— Non, monsieur; il ne m'en a parlé que beaucoup plus tard, après la descente de justice faite au Chalet de Lamorlaye, et l'exhumation du corps de Max.

— Vous souvenez-vous de la dimension et de la couleur du flacon?

— Je crois qu'il était de petite-taille et en verre blanc, avec une étiquette bleue.

— Le reconnaissez-vous?

— J'en doute beaucoup.

— Regardez ceux-ci.

Le juge d'instruction désigna des flacons posés sur une tablette.

Georges les examina, non sans un frisson, car il voyait le flacon dans lequel il avait volé la strychnine.

— Il m'est impossible de me prononcer... — dit-il au bout d'une minute. — Je craindrais trop de commettre une erreur.

M. Ferrouillat n'insista point et poursuivit:

— Toutes les potions admistrées au baron de Trèves venaient-elles de la pharmacie de Chantilly?...

— Non... — le docteur d'Harblay en a préparé plusieurs chez lui.

— Avez-vous, monsieur, quelques notions de médecine?

— Aucune... — Mon ignorance en ce qui concerne la science médicale est absolue...

— C'est bien, monsieur... — Une dernière question, dans un tout autre ordre d'idées: Supposez vous que M. d'Harblay pût être épris de Mme Léonide de Trèves?

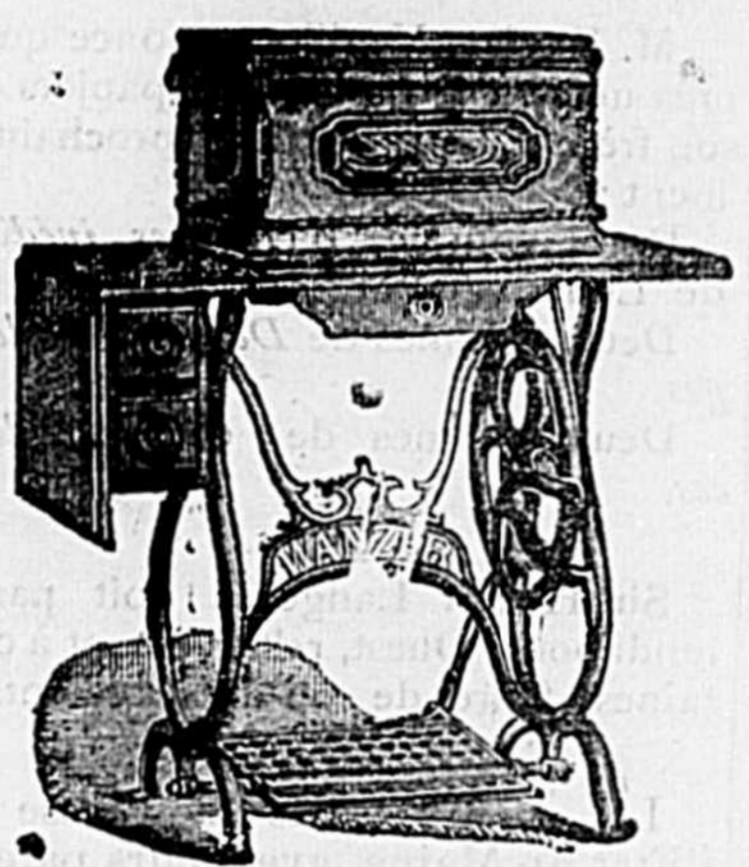
— Aucune... — Mon ignorance en ce qui concerne la science médicale est absolue...

— C'est bien, monsieur... — Une dernière question, dans un tout autre ordre d'idées: Supposez vous que M. d'Harblay pût être épris de Mme Léonide de Trèves?

— Aucune... — Mon ignorance en ce qui concerne la science médicale est absolue...

— C'est bien, monsieur... — Une dernière question, dans un tout autre ordre d'idées: Supposez vous que M. d'Harblay pût être épris de Mme Léonide de Trèves?

NOUVEAU WANZER



No. 164 Rue Notre Dame TROIS-RIVIERES.

R. M. WANZER & CO. Ont découvert la manière de faire fonctionner leur Machine à Coudre Sans qu'elle ne produise aucun bruit.

CONCOURS DES MACHINES A COUDRE 1882

Seule médaille au Canada en compétition avec les premières machines américaines et canadiennes.

1880 A Montréal, premier prix et diplôme comme le meilleur.

1881-2 Aucun prix offert à Montréal pour machines à coudre.

1881 A 1883 Premier Prix partout où des premiers prix étaient offerts.

200 FOIS!! Paris, Angleterre, Australie, Dublin, Philadelphie, Montréal, Toronto, etc., etc.

Seule machine en Canada avec bras haut et mécanisme en acier.

GARANTIE POUR 5 ANS. Coudera depuis la mousseline jusqu'au cuir, de même que le bois ou le plomb.

La machine la plus populaire parmi les canadiens parce qu'elle fait n'importe quelle ouvrage.

U. P. BUREAU & CIE., 194 Rue Notre-Dame TROIS-RIVIERES.

Pour donner une idée de ce que les Wanzer sont estimés en Canada, la maison Willis & Co, qui représente à Montréal la manufacture de R. M. Wanzer & Co de Hamilton, a fait un contrat de 10,000 Machines.

Le soussigné sollicite respectueusement une visite à son magasin No. 194 Rue Notre-Dame, où il tient un assortiment complet de Machines à Coudre, de la célèbre Manufacture Wanzer & Co, qu'il peut vendre aux prix les plus réduits. Comme on pourra le constater par les prix obtenus, ces machines donnent pleine et entière satisfaction à tous ceux qui en font usage. Toute machine vendue par le soussigné est garantie pour cinq ans. Prendra aussi en échange, des vieux moulins.

U. P. BUREAU & CIE., Agents.

AVIS DE DÉMÉNAGEMENT.

Le soussigné prévient ses nombreuses pratiques qu'il transporterai, au

PREMIER MAI PROCHAIN son magasin d'épicerie au coin des rues ST GEORGE & BADEAUX.

Comme par le passé, il tiendra toujours en mains: ÉPICERIES, THÉ, CAFÉ, SIROPS, SAVON, &c. &c.

Spécialité de tabac canadien de première qualité.

— AUSSI: HAYOINE, SON, GAUDRIOLE, &c. &c. Une visite est respectueusement sollicitée.

ONÉSIME DUVAL. Trois-Rivières, 13 avril 1883.—1m.

A LOUER.

Le superbe Hôtel situé sur la rue DU FLEUVE

occupé autrefois par M. POLIQUIN. Beau site, chambres spacieuses, et étable grande et confortable.

Des chambres peuvent être louées pour un Club ou pour des particuliers. S'adresser à

P. E. JANNETON. Banque d'Escompte, 3-Rivières 16 Avril 1883.—2

A VENDRE.

Un bel emplacement situé sur la rue de Forges, vis-à-vis la propriété de feu M. Craig Hart.

Conditions faciles. S'adresser à Modane A. E. Hrnt. Rue des Forges. Trois-Rivières, 12 Février 1883.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUEBEC

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et endossées " Soumission pour les TRAVAUX DU HAVRE DE QUEBEC", seront reçues à ce bureau jusqu'à mercredi, le 2me jour de MAI prochain, à 3 heures P. M. inclusivement, pour la construction d'un QUAI AVEC PAREMENTS EN PIERRE et d'une entrée au Bassin-Dock et autres travaux qui s'y rattachent, suivant un plan et spécification qui l'on peut voir à ce bureau, où l'on peut se procurer des blancs de soumissions.

Les soumissionnaires sont prévenus que leurs soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites sur des formules imprimées fournies par la Commission du Havre, que tous les blancs en soient strictement remplis avec les chiffres des prix, et signés de leurs propres signatures.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque de banque accepté par \$7,500 fait payable au Ministre des Travaux-Publics du Canada, et la personne à qui le contrat sera accordé doit être préparée à déposer comme garantie entre les mains du Ministre des Travaux-Publics une somme dont les \$7,500 forment partie, équivalente à cinq pour cent du montant du contrat, laquelle somme sera confisquée si l'entrepreneur n'exécute pas l'ouvrage.

Si un soumissionnaire quelconque refuse d'entreprendre les travaux lorsqu'il sera appelé à le faire, le chèque accompagnant sa soumission sera confisqué, si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Les soumissionnaires n'engagent pas à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

A. H. VERRET, Secrétaire. Bureau des Commissaires du Havre, Québec, 16 avril 1883.

Les enveloppes contenant les soumissions doivent être endossées: " Soumission pour les Travaux du Havre de Québec," et adressées au Secrétaire des Commissaires du Havre de Québec, P. Q.

AVIS.

Les signatures des soumissionnaires doivent être faites dans leur écriture respective. 17 avril 1883—14f.

COLLEGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA.

Les examens annuels pour admission comme Cadet auront lieu le 6 Juin 1883. On pourra obtenir des renseignements en s'adressant au Département de la Milice et de la Défense, Ottawa. 5 Mars 1883. 4m.

L'HUILE ST JACOB



REMEDÉ ALLEMAND POUR RHUMATISME.

La Névralgie Sciatique, Lumbago, le Mal de Reins, Douleurs de l'Estomac, la Grippe, l'Épiphorie, l'Inflammation du Goussier, Luffères et Foulures, Brûlures, Echaudements, Douleurs générale du Corps, et pour le Mal de Dents, d'Oreilles, pour Pieds et Oreilles Glacés, et pour toutes autres Douleurs et Maux.

Aucune préparation sur la terre est égale à l'Huile St. Jacob comme remède externe sain, certain, simple et bon marché. L'essai coûte peu, seulement une petite somme de 50 cents, et tous ceux souffrants de douleurs peuvent avoir une preuve positive du mérite que la médecine réclame.

Les directions sont publiées dans onze langues différentes.

Par Tous Les Broquetaires Et Commerçants De Médecine.

TOGELER & CIE., Baltimore, Md., U. S. A.

JOURNAUX français.

JOURNAUX HEBDOMADAIRES "Le Monde Illustré" un an.....\$5 40 " " " six mois..... 2 80 "La Presse Illustrée" un an.....\$1 80 " " " six mois..... 0 90 "La Revue de la Mode" édition complète avec patrons, gravures et portraits, un an.....\$6 00 " " " six mois..... 3 00 "La Revue de la Mode" édition simple avec patrons et gravures mais sans portraits, un an.....\$3 00 " " " six mois..... 1 90

JOURNAUX QUOTIDIENS

"Le Moniteur Universel" avec prime de grande valeur et le compte-rendu in extenso des débats, parlementaires, un an.....\$13 60 " " " six mois..... 7 00 "Le Petit Moniteur" un an..... 7 00 "La Petite Presse" six mois..... 3 80 "L'Avenir Militaire" un an.....\$3 50 " " " six mois..... 2 00 "La Musique" revue mensuelle, artistique et littéraire, un an...\$1 80 " " " six mois..... 0 93 "L'Art Contemporain" 106 gravures Phototypie.....\$20 00

Champ pour le Panorama de la Bataille de Champigny, gravure sur acier, mesurant 12 pieds de long sur un de large et divisé en 4 panneaux distincts, nos lecteurs n'ont qu'à envoyer 30 cts. en timbres postes à M. Fournin Escande, et ils recevront cette belle prime du Monde Illustré.

AVIS IMPORTANT.

M. J. B. ZOEL GUILLEMETTE Transportera son atelier de tailleur

DU No 50, Rue du Platon AU No. 58 Rue Notre-Dame,

(En haut du magasin de M. Lucien Lajoie.)

Le soussigné prend occasion pour informer ses amis et le public en général, qu'ayant engagé des ouvriers de première classe, il est en mesure de satisfaire à toutes les commandes qui lui seront adressées.

En se présentant à l'établissement de M. Guillemette, le dandy est sûr de trouver pour ses habits une coupe élégante et un travail des plus fins. Un apprentissage dans les premières maisons américaines permet au soussigné de garantir son ouvrage.

M. Guillemette n'est pas marchand-tailleur, ce qui lui permet, hors de toutes, de donner un bon conseil, quand il s'agit de choisir dans un lot de marchandises, avis aux Messieurs de la campagne.

M. Guillemette est le tailleur de plusieurs marchands de cette ville. J.-DE. ZOEL GUILLEMETTE 58, Rue Notre-Dame. (En haut du magasin de M. Lucien Lajoie.) Trois-Rivières 1er Mars, 1883.

ON DEMANDE

Immédiatement à ce bureau un garçon de 12 à 13 ans, sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.

ATTAQUES D'EPILEPSIE

—OU— LE HAUT MAL.

RADICALEMENT GUÉRI—PAS DE LLAGUE—en faisant usage pendant un mois des Célèbres et Infaillibles Poudres contre l'Épilepsie du DR. GOULARD. Pour convaincre les patients que ces poudres produisent tous les effets que nous leur attribuons, nous leur expédierons par la maille, franc de port, et gratuitement, un échantillon de ce remède. Comme le Dr Goulard est le seul médecin qui ait fait de cette maladie une étude spéciale, et comme à notre connaissance des milliers de malades ont été radicalement guéris en faisant usage de ces POUDBES, nous garantissons une cure certaine dans tous les cas OÙ VOUS VOUS REMETTRONS VOTRE ARGENT. Tous malades devraient essayer ces Poudres au plus tôt et se convaincre de leurs pouvoirs curatifs.

Prix: pour une grande boîte, \$3.00 ou 4 boîtes pour \$10.00, expédiées par la maille dans aucune partie des États-Unis ou du Canada, sur réception de l'argent ou par Express C. O. D. Adressez ASH & ROBBINS 360 Fulton St. Brooklyn, N. Y.

LA CONSOMPTION Positivement Guérie.

Toutes personnes atteintes de cette mala die désirent être guéries devraient essayer LES CÉLÈBRES POUDBES DU DR. KISSNER CONTRE LA CONSOMPTION. Ces poudres sont la seule préparation connue qui guérit la Consommation et toutes les maladies de la GORGE et des POUDBES; à la vérité par la confiance que nous avons en elles, aussi pour vous convaincre qu'il n'y a pas de blague, nous enverrons à tout patient, par la maille, franc de port, une boîte gratis. Nous n'exigeons pas votre argent que vous ne soyez pleinement satisfait de leurs pouvoirs curatifs. Si vous tenez à la vie ne différez pas d'essayer ces POUDBES vu quelle vous guériront infailliblement.

Prix, pour une grande boîte, \$3.00 ou 4 boîtes pour \$10.00 expédiées par tous les États Unis ou le Canada, par la maille, au reçu l'argent, Adressez, ASH & ROBBINS, 360 Fulton St., Brooklyn, N. Y. 13 Octobre 1882—1a.

\$500 de récompense

NOUS paierons la récompense ci-dessus pour chaque cas de maladie du foie, dyspepsie, mal de tête, indigestion, constipation que nous ne pourrions pas guérir avec les pilules végétales pour le foie du Dr. West, lorsque l'on aura suivi exactement les prescriptions. Ces pilules sont purement végétales, et donnent toujours satisfaction. Elles sont recouvertes avec du sucre et en grandes boîtes contenant 30 pilules; prix 25 CENTS. A vendre chez tous les pharmaciens. Déférez-vous des contrefaçons et des imitations. Les véritables sont faites seulement par JOHN C. WEST & CIE, fabricants de pilules, à Chicago et Toronto. Un paquet d'essai sera envoyé gratis par la maille sur réception d'un timbre de 3 cents.



La Santé c'est la Richesse.

DR. E. C. WEST'S NERVE AND BRAIN TREATMENT: Un spécifique pour l'Hystérie, le Vertige, les Convulsions, le Mal de tête Nerveux, la Dépression Mentale, la Perte de la Mémoire, la Sperte atrophie, l'Impotence, les Émissions involontaires, la Vieillesse Précoce causée par les excès, l'abus de soi-même, ou se laisser abuser, ce qui conduit à la misère, à la dégradation et à la mort. Une seule boîte suffit pour guérir ces maladies à leur début. Chaque boîte renferme un mois de traitement. Un dollar la boîte ou six boîtes pour cinq dollars; envoyés par la maille francs de port, au reçu de l'argent. Nous garantissons que six boîtes de ce remède guériront n'importe quel cas de maladie ci-dessus énumérés. Sur la réception de cinq Dollars, nous enverrons six boîtes et nous nous engageons à remettre l'argent à celui qui n'en aura pas pleine et entière satisfaction.

Vendues par MM. HERNER & WILLIAMS seuls agents pour Trois-Rivières, par MM. C. West & Co., seuls propriétaires, King street, Toronto, Ont.

320 ACRÉS LIBRES

DANS LA Contrée du Lac-au-Diable, Montagne de la Tortue et Rivière Souris

NORD DU DAKOTA.

Tributaires du Bureau des Terres des États-Unis à

GRANDES FOURCHES-DAKOTA

Mapes Sectionnelles et plans de particularités expédiés franco par la Maille, à toute adresse par

H. F. McNALLY, Agent voyageur Général du Chemin de fer

ST. PAUL, MINNEAPOLIS & MANITOBA

28 E Front Street, Toronto.

LE CONSTITUTIONNEL



TROIS-RIVIÈRES, 13 JUILLET 1883.

LA CONTESTATION DE TROIS-RIVIÈRES.

L'Electeur fait une grande affaire du jugement qui a été rendu dans la contestation de Trois-Rivières, en Cour de révision, lundi dernier.

Inutile de relever les injures que l'Electeur adresse à M. Dumoulin et M. Malhiot, son avocat. L'on sait ce que vaut une accusation lancée par cette feuille.

Mais il est une erreur dans les faits que nous tenons à relever, sans tenir compte des insanités du journal à M. M. Ern. Pacaud et Chs. Langelier.

Voici les faits de la cause, que nous exposons pour l'édification du lecteur.

M. Dumoulin, lors de l'enquête, pour mettre fin à celle-ci, a admis par son avocat, l'hon. M. Malhiot, que des cas de corruption suffisants pour rendre son élection nulle avaient été commis et a consenti que son élection fut annulée.

Ce document a été dicté au clerc par l'hon. M. Mercier, lui-même, conseil du pétitionnaire, et en présence de M. Turcotte.

Le document a été signé par M. Malhiot, en présence de M. Dumoulin et de toutes les autres parties, et considéré comme complètement suffisant.

Nous tenons à dire que c'est la cour de Révision qui, la première, a soulevé l'objection que l'admission aurait dû être signée par M. Dumoulin, et non par son avocat.

En face de cette objection, M. Turcotte se décida à soumettre sa cause sur la preuve déjà faite, prétendant qu'il y avait des faits de corruption suffisamment établis pour annulation.

Dans l'intervalle de la cause, M. Turcotte, sans consulter le défendeur, ni son avocat, retira le dépôt qui servait de cautionnement.

Puisque la cour ne trouvait pas le consentement suffisant, et M. Turcotte voulant risquer sa cause sur la preuve incomplète qui existait au dossier, était-il étrange que M. Dumoulin, ne trouvant pas la preuve suffisante pour l'annulation de son élection, et pensant que le tribunal pourrait être de cet avis, prétendit que la cour n'entend pas la cause avant que le dépôt exigé par la loi fut de nouveau déposé au greffe pour répondre des frais.

Il demanda à la cour de renvoyer la cause, faute de renseignement.

Voici les faits que nous exposons dans toute leur simplicité. Y a-t-il lieu de croire qu'un confrère autre que l'Electeur, de Québec, se rendrait coupable d'attaque aussi brutale que celle que nous lisons dans son numéro du 11 courant

L'Electeur se permet un langage insultant à l'adresse de M. M. Dumoulin et Malhiot, langage qu'il prête à M. F. Langelier. Ce dernier a-t-il réellement dit ce que son organe lui met dans la bouche ?

Nous hésitons à le croire. Dans tous les cas, si le fait est vrai, nous ne pouvons qu'en plaindre, et M. Langelier, qui se serait servi de l'absence de ses adversaires pour les attaquer, et de l'Electeur qui se fait l'expression de ses idées.

BONS COMPTES FONT LES BONS AMIS.

Toute la presse libérale est unanime à demander les writs pour la nouvelle élection de Jacques-Cartier, et nous citerons notamment l'Electeur, de Québec, qui déploie un zèle touchant.

Nous ne relèverons pas toutes les assertions du confrère, qui réédite ses anciennes rengaines contre M. Mousseau.

Nous n'avons pas mission, du reste, pour défendre celui-ci qui a ses organes autorisés.

Nous avons eu notre franc-parler sur toutes les questions qui se sont présentées devant la législature de Québec. Envers et contre tous, notre opinion n'a varié que quand l'intérêt public était à sauvegarder.

Sans craindre les reproches de nos amis, nous avons dit ce que nous pensions de l'administration du jour. Notre témoignage ne peut donc être suspecte, quand nous parlons du gouvernement Mousseau.

Le Constitutionnel est le seul journal, appartenant à la presse conservatrice, qui ait assimilé le cas de l'élection de Jacques-Cartier à celui de M. Bachand, à St. Hyacinthe, ce qui n'empêche pas l'Electeur, en nous répondant, sans nous nommer, de tenir tous les confrères amis responsables de notre opinion.

C'est peut-être ici le moment de faire remarquer le parti-pris qui existe chez certains de nos confrères de nous emprunter, non-seulement nos articles et nos nouvelles, mais même nos idées, sans en donner crédit.

Sans nous prononcer au mérite sur l'administration Mousseau, nous constatons qu'elle possède en chambre une forte majorité. La session prochaine n'est pas imminente, donc il importe peu que M. Mousseau soit élu de suite.

Nous référons le confrère au statut de 1875 qui, comme le déclarait ces jours derniers l'orateur de la chambre d'Assemblée, M. Taillon, à un reporter du Star, est très-vague sur la matière.

En résumé la question se réduit donc à peu chose, et le voici, ce résumé :

M. Mousseau, dont l'élection a été annulée pendant la vacance, peut compter sur une majorité ; par conséquent son élection n'importe peu avant la réunion des chambres. Il a, du reste, le statut et l'opinion de l'orateur en sa faveur.

Lors du décès de M. Bachand, le gouvernement Joly se trouvait en minorité, puisque pour se maintenir, il était obligé de compter sur la voix de l'orateur.

Et cependant nos adversaires, n'en sont pas moins restés pendant onze mois, sans émettre les writs pour l'élection de St. Hyacinthe.

Nous l'avons déjà dit dans d'autres circonstances ; la presse libérale, quand il s'agit de nous combattre, ne regarde pas aux moyens.

Le mensonge, les fausses interprétations sont sa monnaie ordinaire.

Et c'est ainsi qu'on nous fait du journalisme au Canada.

Entendons-nous.

Le Montréal Herald revient à la charge au sujet de notre dernier article sur la commission du service civil. Nous n'avons nulle objection à engager un polémique avec le confrère sur la question ; d'autant moins de répugnance que nous sommes depuis longtemps désaccoutumés à un langage aussi courtois, de la part d'un confrère journaliste.

Seulement nous avons le droit de demander au Montréal Herald, qui cite en entier un extrait de notre article, de ne pas dénaturer notre pensée.

Le confrère semble croire que nous nous présentons comme un anglophobe, que nous demandons la tête de tous les employés anglais.

Il aurait complètement tort d'entretenir pareille pensée à notre égard.

Nous ne sommes pas exclusif ; mais ce que nous demandons, c'est que justice soit rendue à nos nationaux comme aux anglais.

Quoiqu'en dise le confrère—s'il ne l'a pas vue, ce n'est pas notre faute ?—nous avons lu dans les journaux de Québec la liste de vingt-six noms d'employés canadiens-français remerciés de leurs services, et pas un seul nom anglais.

Dans notre article, nous ajoutons, qu'à notre connaissance personnelle—nous pourrions à la rigueur citer des noms—plusieurs sinécures sont occupées par des employés anglais.

Encore une fois, voici notre pensée : que l'on retranche les employés inutiles dans le service civil, mais que l'on n'aille pas frapper seulement sur les nôtres. Voilà notre pensée et nous prions le Montréal Herald de ne pas l'interpréter autrement.

INFORMATIONS.

L'immigration de l'Angleterre au Canada a considérablement augmenté cette année. Dans le mois de mai dernier 50,240 passagers d'origine anglaise sort débarqués sur la terre d'Amérique. La classification des immigrants est comme suit :

	1883.	1882.		
Anglais.....	21,659	18,679		
Ecoissais.....	4,103	4,008		
Irlandais.....	24,478	18,571		
Ces immigrants se sont fixés :				
Etats-Unis	Canada			
1883.	1882.	1883.	1882.	
Anglais.	11,384	10,822	5,127	4,761
Ecoissais.	1,950	2,461	1,195	1,070
Irlandais.	19,672	15,206	3,995	2,636

Total de l'immigration anglaise. 33,006 28,489 10,377 8,467

Le Canada a reçu à peu près un tiers de l'immigration anglaise cette année. Si on compare ce mouvement d'immigration avec l'année dernière, on trouve une augmentation de 25 pour cent pour le Canada et 17 pour cent pour les Etats-Unis. Dans les cinq derniers mois, cette année, 140,921 personnes ont immigré de l'Angleterre, ce qui accuse une augmentation de 14,577 sur la période correspondante en 1882. Sur ce nombre il y a 9,792 Irlandais et 5,739 Anglais, tandis que l'immigration écossaise a diminué à 954.

Voici les nouveaux règlements relatifs à l'exportation des spiritueux :

Aucun brandy, gin, Whisky ou autres spiritueux distillés ne seront importés dans aucun port du Canada, sur aucun navire ouvert sans pont, ou dans aucun navire ayant une capacité de moins de vingt tonneaux de port enregistré ou sur aucun véhicule de terre autre qu'un chemin de fer, ou dans aucun baril (excepté pour les spiritueux embouteillés contenant moins de cent gallons, mesure de vin). Il y a cependant une exception en faveur de l'exportation en vue de la fabrication, tel que pourvu par un ordre en Conseil du 29 novembre 1882, qui, par les règlements actuels est maintenant en vigueur. Il y a ici un proviso. Ces spiritueux doivent être importés directement de la Grande-Bretagne, d'autres pays de l'Europe, des Indes occidentales, en barils qui ne devront pas être d'une capacité moindre que des octaves ou des casques.

Les vins où la liqueur de Malte ne seront pas importés d'autres pays que ceux qu'on vient de mentionner, et ils le seront en barils de la capacité ordinaire aux usages du commerce.

Tous spiritueux importés contrairement à ces règlements sont susceptibles d'être saisis.

De 1863 à 1872 il est mort en Angleterre, 10 personnes laissant à leurs héritiers éplorés, plus de £1,000,000 ; 53 laissant plus de £500,000, et 161 qui ne purent se faire pleurer que pour £350,000. Pendant la décade suivante 1873 à 1882 les héritiers ont encore été mieux traités que par le passé. 13 personnes laissant plus de £1,000,000, 56 plus de £500,000 et 191 plus de £250,000, suivant le Spectator le nombre des fortunes s'élevait de £1,000,000

à £250,000 a tellement augmenté depuis quelques années qu'on ne pourrait le citer sans être taxé d'exagération.

La voie ferrée du Pacifique Canadien vient d'entrer en opération entre la baie du Tonnerre et Winnipeg.

Les directeurs de la Compagnie pensent que la ligne sera à l'automne complétée jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses.

Elle est maintenant terminée jusqu'à 718 milles au-delà de Winnipeg.

M. Eugène Veillot annonce qu'après une revue rapide des papiers de son frère il fera paraître prochainement :

Deux volumes d'Œuvres inédites de Louis veillot.

Deux volumes de Derniers Mélanges.

Deux volumes de Correspondances.

Sir Hector Langevin doit partir lundi pour l'Ouest, relativement à certaines affaires de son département.

Les membres de la Presse de l'Etat du Maine, avec leurs parents et leurs amis, au nombre d'environ cent cinquante, sont arrivés à Halifax hier après-midi.

Aujourd'hui les membres de la Presse d'Halifax leur ont fait faire une excursion dans le havre.

Dans l'après-midi, ils assisteront à une représentation à l'Académie de Musique.

Ils partiront en corps de la ville demain.

Le choléra franchira-t-il l'Atlantique ? Le New York Times s'est posé cette question, et voici comment il y répond :

"Dix années seulement se sont écoulées depuis que le choléra a sévi aux Etats-Unis. En 1873 il a frappé généralement toute la vallée du Mississippi, il y a eu 7,000 cas dans près de 300 localités, et un peu moins de la moitié des cholériques a été sauvée. Cependant, la frayeur éprouvée en Europe trouve de faibles échos sur nos côtes, tellement est grande la confiance dans l'œuvre de la quarantaine. Sans doute, il n'y a pas de cause suffisante d'alarme, à l'heure qu'il est. Et cependant on peut se demander si la marche du choléra n'est pas encore plus mystérieuse que celle de la fièvre jaune. Son poison se cache et se transporte très facilement et on ne peut assigner de limite à la durée de sa vitalité.

"De sorte qu'à cette époque de voyages faciles et d'émigration, il n'y a pas de localité qui soit entièrement à l'abri de ses attaques. Ainsi, en 1873, la maladie a éclaté dans trois centres bien distincts, sur des points éloignés les uns des autres, tels que des villes de l'Ohio, du Minnesota et du Dakota. Le germe y avait été apporté par des émigrants venant de la Hollande, de Suède et de la Russie. Les navires étaient en très bon état sanitaire, les passagers également, jusqu'à ce que leurs bagages fussent ouverts au cœur même du pays, dans les régions froides du Nord et les villes lointaines de l'ouest. Alors la maladie a éclaté d'une manière très violente. Il en résulte qu'il faut surveiller avec la plus grande attention les bagages et non les marchandises.

"Le choléra n'est pas contagieux, et ne provient pas de causes locales, comme par exemple, la fièvre jaune. La seule manière dont le choléra puisse arriver aux Etats-Unis, c'est par l'importation de son poison spécial contenu dans les déjections d'une personne malade, et transporté dans les vêtements, la literie, etc. Quand les paquets sont ouverts, les particules desséchées qui peuvent avoir survécu par le chaud, le froid ou l'humidité, pendant un certain laps de temps, peuvent être respirées ou avalées. On peut voir ainsi que la quarantaine contre le choléra est un véritable problème à résoudre."

"L'Album Musical."

Les amateurs de bonne musique et tous ceux qui sont doués du sentiment artistique sont en droit de se réjouir du succès de l'Album Musical. C'est le meilleur recueil de musique et de littérature musicale qu'on puisse désirer dans ce pays.

L'accueil favorable qu'a fait le public à cette feuille unique en son genre, lui a permis d'effectuer d'importantes améliorations dont bénéficieront les abonnés. La musique que contient chaque numéro, au lieu d'être composée par le procédé ordinaire de la typographie, est maintenant gravée sur le zinc, ce qui lui donne une plus belle apparence et une ré-

gularité admirable. A une grande élégance, ce journal joint l'attrait de magnifiques morceaux de musique et d'une rédaction sachant joindre l'utile à l'agréable.

En fait de musique et de chant, le dernier numéro contient deux romances fort distinguées : l'une tirée de Paul et Virginie, l'un des chefs-d'œuvre de Victor Massé, et l'autre : N'effeuillez pas les marguerites, est une délicieuse mélodie qui a toujours beaucoup de succès.

L'Album contient aussi une Valse fantaisie aux ondulations souples et gracieuses ; c'est un nouveau fleuron que Bertini vient d'ajouter à sa couronne. Ce morceau est excessivement rare et presque impossible à se procurer.

Sur la littérature musicale l'Album publie des écrits remarquables et de natures à compléter les études de ceux qui s'occupent de musique. Ce journal en développant le goût du bel art, est destiné à rendre de précieux services à la société canadienne. —Le Monde, Montréal.

La Gaudriole.

Un nouveau recueil de chansons vient de paraître. Il a pour titre LA GAUDRIOLE, et contient des chansons comiques et des chansonnettes excessivement bien choisies et pour la plupart inédites.

On n'a pas oublié sans doute M. Etienne Lévy, cet artiste français qui nous a tant égayé l'hiver dernier ; presque tout le répertoire de cet artiste se trouve dans LA GAUDRIOLE.

De plus, cet excellent recueil contient un bon choix de monologues en vers et en prose des meilleurs auteurs.

Nul doute que tous les amateurs voudront se procurer cette jolie collection de chansonnettes, et ils auront raison, car elle possède un immense avantage sur toutes les autres du même genre : toutes les chansons comiques et les chansonnettes qui s'y trouvent sont publiées avec la musique. Prix : 40 cts. S'adresser aux éditeurs, A. Filiatreault et Cie, No 8, rue Ste Thérèse, Montréal.

Notes Locales.

Nouveau pèlerinage, le 18 du courant à Ste. Anne de Beaupré. Le bateau partira du port St. François à six heures du soir, et arrivera à Trois-Rivières et à Ste. Angèle pour prendre les pèlerins. Le retour aura lieu le lendemain, sur le soir.

Ce pèlerinage se fait sous les auspices du Révd. M. Panneton, curé de St. Grégoire.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'on est à organiser une excursion de plaisir dans le haut du fleuve par le splendide vapeur Trois-Rivières, pour le 21 courant. Nous applaudirons de tout cœur à ce mouvement qui ne peut manquer de réjouir tous les vrais amis du grand air et des frais ombrages par ces temps de grandes chaleurs.

Nous publions aujourd'hui un compte-rendu complet des courses de mardi et de mercredi qui, comme nous l'avons déjà annoncé, ont été un succès réel. A part l'arrestation d'un pochard, le plus grand ordre a régné sur le terrain de l'hippodrome. Dans le compte-rendu, nous avons omis le nom des juges que nous donnons ici : MM. Jos. Poitras, de Québec ; M. Eailleur, de Berthier (en haut), M. Bailly, de Champlain, P. Dorion, de Trois-Rivières, Ern. Houde, de St. Célestin.

Nous manquerions à notre devoir, si nous n'adressions nos félicitations les plus sincères à M. Godfroi Caron, qui s'est donné un mal extrême pour organiser ces courses, de concert avec M. Alfred Gouin, secrétaire du comité.

Le succès venant couronner leurs efforts, ces deux messieurs reçoivent la récompense de leur travail.

PREMIER JOUR.

10 Bourse des Hôteliers (\$25) 1er \$12.00, 2nd \$8.00, 3e \$5.00.

10. Jennie 1. 1. 1. Jos. Chevalier  
20. Marie-Louise, 3. 2. 2. Ls. Bergeron  
30. Trois-Rivières, 2. 3. 3. F. X. Panneton

2e COURSE.

Ouverte à tous chevaux du District, (\$10.00) 1er \$20.00, 2nd \$12.00, 3ème \$5.00.

10. Three-Rivers Boy 1. 0. 11. Jno. Giroux  
20. Three-Rivers Boy 2. 0. 2. P. Lacroix

3e COURSE.

Ouverte à tous chevaux du District qui n'ont jamais payé d'entrée, (30.00) 1er \$15.00, 2nd \$10.00, 3ème \$5.00.

10. L'Oiseau Rouge, 1. 1. 1. Narc. Gélinas  
20. L'Irondelle, 1. 2. 2. Ls. Bergeron  
30. Tom, 3. 3. 3. T. St. Pierre

4e COURSE.

Bourse des Bouchers, (\$20.00) 1er \$12.00, 2nd \$5.00, 3ème \$3.00.

10. Nestor, 1. 1. 1. Nap. Charbonneau  
20. Black Cock, 2. 2. 2. Jos. Lambert  
30. Melina, 3. 3. 3. L. Aré

SECOND JOUR.

1ère COURSE.

Ouverte à tous poulins de quatre ans, (\$30.00) 1er \$15.00, 2nd \$10.00, 3ème \$5.00.

10. L'Oiseau Rouge 1. 1. 1. Narc. Gélinas  
20. Jack Dufrene, 3. 2. 2. P. Paquin  
30. John, 2. 3. 2. G. Rheault

2e COURSE.

Ouverte à tous chevaux qui n'ont jamais rien gagné dans les courses publiques (\$30.00) 1er \$15.00, 2nd \$10.00, 3ème \$5.00.

10. L'Irondelle 3. 3. 2. 1. 1. 1. Ls. Bergeron  
20. Le Caribou, 2. 1. 1. 3. 3. 2. En. Houde  
30. Hansfield, 1. 2. 3. 2. 2. 3. T. Godin

3e COURSE.

Ouverte à tous chevaux sans exception, (\$100.00) 1er \$60.00, 2nd \$30.00, \$10.00.

10. Montreal Girl 1. 1. 1. C. Quintal  
Three-Rivers Boy, 4. 2. 3. P. Lacroix  
Three-Rivers Boy, 2. 3. 4. Jno. Giroux  
Laney, 3. 4. 2. W. B. Wright

N. B. Ces trois derniers chevaux ayant droit au second prix, leurs propriétaires ont préféré se partager le deuxième et troisième prix plutôt que de trotter de nouveau pour ces deux prix.

Nous apprenons avec plaisir que les Révds. M. M. Dupont et Godin, tous deux anciens professeurs au Séminaire de Trois-Rivières, et demeurant aux États-Unis, sont en cette ville depuis mercredi soir. Ils repartent aujourd'hui même.

Nous venons de recevoir la livraison du mois de juin des Nouvelles soirées canadiennes dont voici le sommaire :

10. Poésie (1870). L. Fréchette.  
20. Chronique. T. Chapais.  
30. Souvenir de Rome. A. B. Routhier.  
40. La Presse. N. E. Dionne.  
50. Peter McLeod. A. Buies.

Telegraphic General.

Londres, 12—Robert Steele & Cie, de Greenock, anciens constructeurs de navires sont en failite.

Le passif est très-considérable. Le gouvernement n'a pas l'intention de retenir en quarantaine les navires arrivant en Angleterre des Indes ou de l'Égypte.

Le comité conjoint des Lords et des Communes a rejeté le projet de construction du tunnel anglais. Le vote a été de 6 contre 4.

On rapporte que le comité des Lords qui a actuellement en considération, le projet de loi de la tenure des terres en Irlande, trouve que la clause de cette loi qui a trait à l'émigration n'a pas rempli le but qu'on en attendait.

Le mode d'évaluer les terres en vertu de cette loi est aussi défectueux.

Les relations entre les landlords et les tenanciers ne sont pas améliorées.

Les tenanciers deviennent de plus en plus démoralisés.

Le comité espère que l'agitation en Irlande aura pour effet de faire adopter une nouvelle loi.

On annonçait hier au procès des juifs à Nyregghaza, en Hongrie, qu'un témoin important de la défense s'était suicidé.

La mère de la fille Julia Vamosia jure que la déposition de sa fille, prétendant avoir elle-même parlé à la fille qu'on dit avoir été assassinée et cela même après que le prétendu meurtrier eut été commis, est une déposition fautive. Elle prétend que cette déposition a été faite par sa fille, parce que certains juifs ont promis de la marier.

La défense prétend que cette jeune fille qu'on a amené en Cour ne pourra rien jurer autrement que sous l'influence de la crainte de ses parents.

La défense a obtenu de faire faire l'examen médical de cette fille.

Londres, 12—Le Morning Post dit que Challamel Lacour a informé Lord Lyons que les règlements de quarantaine seraient mis à exécution dans les ports français contre tous les navires venant de l'Angleterre, si cette dernière ne prenait pas les mesures de précautions pour empêcher que le choléra ne se propage.

Une convention a été faite entre De Lesseps et l'Angleterre pour la construction d'un second canal de Suez parallèle au premier canal. Aux Communes aujourd'hui, Chaplin a proposé qu'en vue de l'augmentation de la maladie sur les bestiaux, l'importation ne fut plus permise des animaux venant des pays où existe la maladie et dont les lois ne donnent pas de garanties suffisantes contre la propagation de la maladie.

Un amendement a été proposé à cette motion et gagné par 200 pour et 195 contre. Des membres du gouvernement ont voté avec la majorité.

Paris, 12.—A la chambre des Députés aujourd'hui, Challamel Lacour, en réponse à certaines questions qui lui étaient posées a dit que les forces françaises actuellement au Tonkin étaient en nombre suffisant pour rencontrer l'ennemi dans toute éventualité probable.

Dans le cas où il y aurait des difficultés inattendues lorsque le Parlement ne sera pas en session, le gouvernement convoquera immédiatement les chambres.

Il dit ensuite : " Il est maintenant évident que Tudec, le régent du Tonkin, est l'ennemi de la France. Il ne saurait être plus longtemps question de vouloir entrer en négociations avec lui, la France doit maintenant avoir recours aux armes.

" La France n'occupera que le Tonkin. Elle n'a pas l'intention de conquérir l'Annam. " Les rapports faits par l'ambassadeur de Chine qu'un engagement aurait eu lieu ne sont pas fondés.

" Je ne puis dire que les relations de paix avec la Chine subsisteront. " La France, et c'est sa politique, veut s'assurer qu'on respecte les traités faits avec elle.

" La Chine s'est en premier lieu opposée à l'occupation du Tonkin par les Français ; mais une fois que la victoire de Hanoi a été remportée, la Chine a reconnu à la France le droit de punir Tudec. "

" Aux dernières entrevues entre Tricou et Li Hung Chang, ce dernier a adopté les vues conciliatrices exprimées par l'ambassadeur français.

" Les objections que ferait la Chine aux vues de la France ne sauraient arrêter sa marche, car la France est assez puissante pour mettre à exécution ce qu'elle projette au sujet du Tonkin sans déclarer la guerre à la Chine.

" La France demande à la Chine de ne pas gêner son action. " Elle a proposé ensuite de conclure une convention avec la Chine en vue de faire respecter leurs frontières respectives.

" Si la Chine, contrairement à ce qu'indique sa conduite actuelle, suit des conseils désastreux pour elle, la Chambre n'hésitera pas un instant à défendre énergiquement ses droits. "

Challamel Lacour a dit que l'expédition au Tonkin était pour venger la mort du commandant Rivière et celle de ses soldats.

Paul de Cassagnac a attaqué violemment le gouvernement. Il a traité le premier ministre de " poltron et menteur. " Il a été censuré et on lui a ordonné de quitter la Chambre.

Un ordre de la chambre exprimant confiance dans la politique ferme et prudente du gouvernement, a été voté par 371 contre 82.

FAITS DIVERS.

L'AFFAIRE SOUGRAINE.—La jeune Elmire Audet a été arrêtée à la tête du lac Mégantic par le détective Burke, de la police provinciale.

Sougraine lui-même, qui avait passé l'hiver avec elle dans le nord des Etats-Unis, l'a amené il y a quelque temps chez un cultivateur du nom de Campagnat où elle travaillait aux travaux des champs quand elle a été arrêtée.

En la quittant, Sougraine prétextait un voyage chez un autre sauvage qui lui devait de l'argent. Il a pris le bois et sait qu'on est à sa poursuite.

La jeune fille est maintenant détenue à la prison commune de Québec ; elle va être conduite bientôt au Bon Pasteur.

Elle prétend ne rien connaître du meurtre de la femme de Sougraine.

Elle dit que Sougraine, après lui avoir fait espérer de l'ouvrage à Bécancourt, prétendit y avoir été conduit sa femme et revint la chercher.

L'apparence d'Elmire Audet est assez agréable. Elle n'a que 16 ans. Le travail chez M. Campagnat la fatiguait.

Sougraine, à Notre-Dame des Anges, avait sa cabane sur la terre de M. Audet, père de la jeune fille en question.

Sougraine est probablement dans l'intérieur des terres. Ses enfants ont passé l'hiver et sont encore chez le chef des Abénakis de Bécancourt.

MANGÉ PAR LES CHATS.—Le propriétaire de la maison portant le numéro 14, de la rue Péramalen, à

Avignon, n'ayant pas vu sorti de sa chambre depuis plusieurs jours, son locataire, a fait procéder à l'ouverture par un serrurier assisté de la police ; ils se sont trouvés en présence d'un homme agonisant sur un matelas sans draps de lits, et trois chats qui ont pris la fuite. Il avait une oreille et une partie du nez dévorés. Il a été transporté à l'hôpital où il est mort deux heures après.

Depuis onze ans environ, il habitait cette chambre où personne n'a pénétré. Les toiles d'araignées descendent du plafond à la hauteur d'un homme, la fenêtre en est tapissée et sur son lit même, elles avaient formé un ciel de lit. A terre des livres en quantité, des débris, du bois, enfin un véritable cloaque. Il résulte des papiers trouvés chez lui qu'il se nomme Cabiran-Cabanes François-Laurent ancien garde-magasin, contrôleur du timbre, en retraite ; il est né à Rabastens (Tarn.) On ignore s'il existe des parents.

FOLLE.—La sœur du nommé Roger, américain, accusé du meurtre de Carleton, à Watertown, est devenue folle, par la douleur produite sur elle par le malheur arrivé à son frère.

Elle était devenue un peu mieux, mais lorsqu'on a argumenté la cause de son frère à Halifax sa position a empiré.

On doit l'interner dans un asile d'aliénés.

PÉNIBLE.—Vendredi dernier, dans une pauvre demeure au nord de cette ville, décédait une pauvre femme, âgée seulement de 24 ans.

Cette femme fut autrefois très jolie et elle reçut une excellente éducation.

Ses dépouilles mortelles ont été inhumées aujourd'hui par les autorités, sans qu'il y eut de parents, ni même d'amis pour pleurer sur sa tombe.

Le mari de cette femme essaya de prélever au moyen de souscriptions, un montant suffisant pour lui faire donner une sépulture convenable. Il n'a pu recueillir assez.

Le cadavre resta sans sépulture jusqu'à ce qu'on avertit les autorités qu'il était une nuisance publique.

Avant de mourir, la pauvre femme essaya d'écrire l'adresse de son père, elle n'y réussit pas.

Cependant, d'après certaines lettres trouvées dans son réduit et d'après des renseignements sur ce qu'elle fut dans sa jeunesse, on a découvert qu'elle est une des filles de la famille de douze enfants d'un planteur à l'aise, nommé F. J. Shearin, demeurant à Littleton, Caroline du Nord.

Un jour qu'elle était en visite chez une dame Wilson, de Providence, elle fit la rencontre d'un nommé Knott qui s'éprit d'elle.

Elle fut demeurer avec lui à Fall River.

Avant sa mort, elle a déclaré qu'ils étaient mariés. Knott nie ce fait.

Ils quittèrent Fall River, se rendirent à Windsor, aux Etats-Unis, et finalement à Halifax.

Knott est un ouvrier cardeur, qui a le malheureux défaut de mener une vie de débauche qui le ruine.

Cette femme laisse des enfants. On a trouvé chez elle des tableaux en peinture très bien réussis. —L'événement.

M. Wallace, conservateur, a été élu député d'Albert, Nouveau-Brunswick. Sa majorité est d'environ 100.

M. Wallace est l'ancien député. L'élection avait été invalidée.

Hotel-de-Ville.

Trois-Rivières, 9 Juillet 1883.

Son Honneur le Maire et Messieurs les Echevins de la Cité des Trois-Rivières.

Messieurs, J'ai l'honneur de soumettre au Conseil-de-Ville. l'état détaillé, attesté sous serment et certifié par les auditeurs, des recettes et des dépenses de la Corporation pendant l'année finissant le 30 de juin dernier.

Les revenus de l'année avaient été estimés à \$40,000, il a été collecté \$42,038 75, soit un surplus de \$2,038 75—Il a été de plus vendu à Messrs L. J. Forget et Cie, des débetures de la nouvelle dette consolidée, au montant de \$75,000, au taux de 90 0/10—Ces messieurs ont payé 106 de ces débetures, représentant une somme de \$53,000, et ils sont endettés envers la Corporation,

de 44 débetures formant \$22,000 moins \$2,200 d'escompte.

En examinant l'état ci-annexé des revenus et des dépenses, vous verrez que les revenus des taxes et cotisations, et des rentes de la Commune excédant de deux mille et quelques cents piastres, les estimés, ce résultat est dû à ce que votre Conseil a cru devoir accepter la suggestion que je vous avais faite d'accorder un escompte, tel qu'autorisé par la loi, aux contribuables qui paieraient leurs taxes au commencement de l'année civile, et de les libérer du paiement de la taxe du ramonage. Ces deux modifications m'ont permis de consacrer à la collection des arrérages, un temps considérable et dont je ne pouvais disposer les années précédentes.

Une partie considérable du temps des employés de mon Bureau, l'année dernière, a été distraite des affaires ordinaires du bureau, par suite du surcroît de travail occasionné par le paiement des dettes flottantes, et par la préparation des nombreux exhibits produits dans les deux causes de Odilon Panneton, contre la Corporation. Nous n'avons pu en conséquence compléter la collection de tous les arrérages de taxes, rentes, etc.—Il reste encore dans les livres de mon bureau un montant assez considérable d'arrérages qui peut être collecté, et que je m'efforcerais de percevoir dans le cours de cette nouvelle année.

Un certain nombre d'immeubles qui étaient endettés, de plus de trois années de taxes, ou de rentes constituées, ont été vendus par moi, en mars dernier.—Deux de ces ventes ont été contestées en Cour ; mais la Corporation est sortie victorieuse de ces contestations.

Les appropriations votées par votre Conseil pour rencontrer les dépenses de l'année, étaient de \$42,175-38, y compris \$3,332, pour l'amortissement des débetures, laissant pour le service de l'intérêt sur les dettes de la Corporation, et pour les dépenses ordinaires pendant l'année, la somme de \$38,843 38. D'après l'état ci annexé, les dépenses paraissent être de \$92,179 54, mais il faut retrancher de cette somme, celle de \$46,141 04 de billets promissaires et obligations payés, celle de \$2,000, de débetures rachetées, et celle de \$5,300 d'escompte sur la vente de débetures de la nouvelle dette consolidée.

Les dépenses ordinaires et le service des intérêts pendant l'année se sont donc élevés à \$36,738 04. Soit : \$2,104 84 de moins que le montant approprié.

Les susdites sommes de \$46,141-04, \$2,000 et \$5,300 n'avaient pas été votées dans les appropriations de l'année dernière et ont été payées à même le produit de la vente des débetures et du fonds d'amortissement de la dette des ponts St-Maurice.

Les revenus ayant donc été de..... \$42,038 75 et les dépenses réelles et votées de..... \$36,738 54

le surplus des revenus est \$5,300 21. Ce surplus a été employé à l'amortissement des débetures, aux travaux de construction de l'aqueduc et à divers autres travaux non compris dans les appropriations.

Les dettes passives, le 30 juin 1882, étaient de \$238,749 15, elles sont aujourd'hui de \$241,118 51, moins produit des débetures.

Déposé à la Banque d'Hochelaga..... \$2,176 66 laissant une balance de..... \$238,941 85

Les dépôts dans les banques de cette ville et portant 4 0/10 d'intérêt pour l'amortissement des dettes créées par l'émission de débetures, sont actuellement comme suit :

Dette consolidée—Banque Union..... \$3,886 97 Dette de l'aqueduc—Banque Québec..... 1,992 00

J'ai aussi l'honneur de présenter les certificats attestant qu'il a été pourvu aux fonds d'amortissement des dettes consolidées, de l'aqueduc et des ponts St-Maurice, et tel qu'exigé par la loi.

J'ai le droit d'espérer, Messieurs, que ce présent rapport sera trouvé satisfaisant.

Le résultat des opérations de mon bureau, que je vous soumetts, a été obtenu par un travail incessant et par un surplus de temps donné aux affaires de la Corporation, par moi et mes assistants.

Le temps, entre la fin de la dernière année civile et la présente assemblée de Votre Conseil, est trop court pour que j'aie pu préparer l'état de l'actif et du passif de la Corporation exigé par les derniers amendements à la charte ; je préparerai cet état le plus tôt possible.

Le tout est respectueusement soumis, J. G. A. FRIGON, Sec-Trés.

Province of Quebec } District of Three Rivers }

Sheriff's Sales.

S. C. No 412 Leduc vs. Deshaies et al. Bécancour, Nos. 22 et 380, of the cadaster. Sale at Church door of Bécancour, in the parish of Bécancour on the 21st. July instant, at 10 a. m.

S. C. No. 365 Houle vs. Thibodeau St. Célestin, Nos. 118 & part of 127. of the cadaster, with buildings thereon erected, circumstances & dependencies.

Sale at Church door of St. Célestin, in the parish of St. Célestin, on the 28th. July instant, at 10 a. m.

CHARLES DUMOULIN, Sheriff's Office Three Rivers, 12th July 1883.

Paccage.

On pourra placer des chevaux et bêtes à cornes en paccage sur la ferme de M. Frigon, chemin des cheneaux, à bon marché.

S'adresser sur la ferme à M. Joseph Riopel. Trois-Rivières 13 juillet, 1883.

Avis aux Entrepreneurs.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à MERCEDE, le 15e jour d'AOUT prochain, inclusivement, des soumissions en lettres scellées au sous-signé et portant l'inscription " Soumission pour Bureau de Poste, etc., Winnipeg, Manitoba " pour la construction d'un

BUREAU DE POSTE

Winnipeg, Manitoba, d'après les plans et devis que l'on trouvera au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, au Bureau de ce Ministère, Winnipeg, au Bureau de ce Ministère, le 14me jour d'AOUT prochain.

Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées fournies par ce Ministère. On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, fait payable à l'ordre de l'honorable Ministère des Travaux Publics, pour une somme égale à cinq pour cent du montant de la soumission. Ce chèque sera considéré si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne le remplit pas intégralement. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions. Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 4 Juillet 1883.

PROVINCE DE QUEBEC } District des Trois-Rivières }

Cour Supérieure.

Le trentième jour de Juin mil huit cent quatre-vingt-trois.

No. 514 Sévère Leduc, marchand, demeurant en la paroisse de Bécancour Demandeur

vs. Marguerite Beauchesne, de la paroisse de Ste Gertrude, veuve de feu Joseph Mayrand, et Joseph Mayrand, fils, ci-devant de la paroisse de Ste. Gertrude et actuellement absent de la province de Québec

Défendeurs

Sur motion de la part du Demandeur, nous, sous-signé, Protonotaire de la Cour Supérieure de la Province de Québec, dans et pour le district des Trois-Rivières, ordonnons en tant qu'il appert par le rapport de Char es Champoux, un des Huissiers jurés dans le district des Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, au dos de la sommation en cette Cause, que Joseph Mayrand, fils, un des défendeurs en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le District de Trois-Rivières, et qu'il a quitté le domicile par lui autrefois établi en icelui et qu'il est absent de la Province de Québec, que le dit Défendeur sera notifié par un avisement à être publié deux fois en langue française dans " Le Constitutionnel " et deux fois en langue anglaise dans " The Lumberman " de comparaître en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause, dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaître en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.

(Signé) ALFRED DESILETS, P. C. S.

Certifiée vraie copie, ALFRED DESILETS, P. C. S.

PROVINCE DE QUEBEC } District des Trois-Rivières }

COUR SUPERIEURE

Dame Marguerite Mendez, épouse de Henri Martel, de la cité des Trois-Rivières, District des Trois-Rivières et dûment autorisée, a, ce jour instituée contre son époux une action n séparation de biens.

DENONCOURT & HARNOIS. Procureurs de la Demanderesse. Trois-Rivières 13 Février 1883

Manufacture Canadienne Remillard & Morrissette No. 29 RUE ST. GEORGE TROIS-RIVIERES.

Manufacturiers d'Engins, Pompes, Machineries pour toute espèce de Moulins. Appareils à vapeur, réparations etc.

AVIS AUX CULTIVATEURS. Toujours en mains les pièces nécessaires qui entrent dans la fabrique des presses à foin.écé

SPECIALITE POUR LA CONFECTION DES ROUES TURBINE DE LEFFELS. On sollicite l'encouragement du public. 1er mai 1883—1a.

AVIS IMPORTANT.

M. GEDEON LEBLANC, fils, vient d'établir en cette ville un atelier où il fait une spécialité d'impression de cartes de visite. En s'adressant à son atelier.

130, Rue Alexandre, le public est assuré de rencontrer dans l'expédition des commandes qui seront données, exactitude et prix des plus modérés.

Cartes de fantaisie, cartes d'adresses &c. Une visite est respectueusement sollicitée. GEDEON LEBLANC, jr. Trois-Rivières, 9 juillet 1883—1 mois.

NOUVEAU RESTAURANT

Mr. C. A. LABARRE, avantageusement connu du public trifluvien, prend occasion pour l'informer, qu'il tient maintenant au No.

17 RUE du PLATON

un restaurant de première classe, qui pourra donner complète satisfaction à la pratique. Il tient de plus un magnifique

PIGEON HOLE

où chacun pourra s'y amuser de la meilleure façon. Il a aussi constamment en mains des Huîtres fraîches, Homards et Cigares de toutes qualités.

Veillez faire une visite à son établissement et vous trouverez satisfaction. Trois-Rivières, 1er juillet 1883.—3m.

AUX AMATEURS DE PROMENADES SUR L'EAU.

Le soussigné a l'honneur d'informer les amateurs de promenades sur l'eau et le public en général, qu'il vient de faire l'acquisition des chaloupes esquifs, légers bateaux &c. appartenant à-devant à M. J. Lavallée. Il fera de plus des améliorations notables pour l'ir donner pleine et entière satisfaction en même temps qu'il diminuera considérablement les prix, qui seront maintenant à la portée de toutes les bourses.

Le soussigné compte sur une large part de l'encouragement du public, attendu qu'il fera tous ses efforts pour le mériter. TREFPLE DESLORIERS. Propriétaire. Trois-Rivières, 27 mai 1883.—3m.

Le Renouveur des cheyeux, de Hall

Est un composé scientifique renfermant les plus puissants agents réparateurs du règne végétal. Il rend aux cheveux gris leur couleur primitive, et nettoie le cuir chevelu. Il guérit les pellicules et arrête la chute des cheveux. Il fournit à la chevelure les principes nutritifs nécessaires à son développement, la rend brillante et douce et il est sans égal pour la coiffure. C'est la préparation la plus économique qui ait jamais été offerte au public, car son effet est de longue durée, et ne nécessite qu'une application de temps à autre. Des médecins éminents le recommandent, il est même officiellement approuvé par l'Essayer de l'Etat du Massachusetts. La popularité du Renouveur des Cheveux, de Hall ("HALL'S HAIR RENEWER"), s'est accrue, par une épreuve de plusieurs années, dans le pays et à l'étranger, et cette composition est connue et employée actuellement par toutes les nations civilisées de la terre.

Préparé par R. P. Hall et Cie à Nashua, N. H., E. U. En vente chez tous les Pharmaciens.

BAUME PULMONAIRE D'ALLEN



Cette préparation agit sur les poumons à l'état sain.

LE REMED. POUR GUERIR La Consomption, La Toux LES RHUMES L'Asthme, le Croup

Toutes les Maladies de la Gorge, des Poumons et des Organes Pulmonaires. PAR SON USAGE CONSTANT

La Consomption a été Guérie Quand les autres remèdes et les médecins ont manqué d'effectuer une guérison.

Recommandée par les MEDECINS, LES MINISTRES et les GARDES-MALADES. De fait par tous ceux qui en font l'essai. Il ne manque jamais de soulager.

Comme EXPERIMENT il n'a pas son égal. Il est inoffensif à l'enfant le plus délicat. Il ne contient pas d'opium sous aucune forme.

Les directions accompagnent chaque bouteille. En vente chez tous les Pharmaciens

ENTREPRENEUR DE Pompes Funebres.

M. Félix Godin prévient le public en général et ses pratiques en particulier, qu'il tiendra, comme par le passé, des corbillards de première classe aux prix suivants :

Corbillards à un seul cheval : \$1.50 Corbillards à deux chevaux : \$2.00

Prière à ses pratiques de s'adresser directement à son établissement, rue de la Fosse, No 1.

SOUS PEU NOUVELLE MAISON

ENSEIGNE DE LA BOULE D'OR A. LAFLAMME 185 RUE NOTRE-DAME TROIS-RIVIERES

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'acheter le fond du Stock de M. Z. Beaudry à des conditions qui lui permettent d'offrir ses marchandises à une grande réduction.

De plus : les nouveaux achats faits avec précautions vous montreront un assortiment varié, tels que Tweeds, Serge, Draps, étoffes à robes, soies, satin, et une spécialité dans les cotonnades et les mérinos noirs pour robes et pour soutanes.

Une isite est respectueusement sollicitée avant d'acheter ailleurs. A. LAFLAMME 1er Mai 1883—1a

# Imprimerie du "CONSTITUTIONNEL"

Journal Sémi-Quotidien et Hebdomadaire

NO. 10 RUE CRAIG, TROIS-RIVIERES NO. 10,

On exécutera à cet établissement, avec la plus grande ponctualité, les ouvrages de ville en différentes couleurs et dans le style le plus élégant.

**Têtes de comptes, Blancs pour Avocats, Notaires, Huissiers, etc., etc.**  
Les ordres envoyés par écrit recevront toute attention et seront exécutés sans délai.



**PILULES DE HOLLOWAY**

Ce grand remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifient le sang, et issent avec la plus grande efficacité sur le Foie, l'Estomac, les Reins et les INTESTINS, donnant du ton, de l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées, consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelque soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes d'importe l'âge; et comme REMÈDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé.

Ces Propriétés de Guérison sont connues dans le Monde Entier. Pour guérir le MAL DE JAMBES, Maux de Poitrine, Vieilles Blessures, Plaies et Ulcères



est un remède infaillible. Si l'on s'en frotte tous les soirs et l'estomac avec précaution, il guérit le MAL DE GORGE, les Bronches, le Toux et même l'ASTHME. Pour les endures, Glandulaires, Abscès, Hémorrhoides, Fistules

La Goutte, le Rhumatisme et toutes les MALADIES DE LA PEAU il n'y a jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au No. 533 RUE OXFORD, LONDRES, Et sont vendus par tous les marchands de Remèdes du Monde Civilisé; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les Ateliers de Commerce de ces Remèdes sont enregistrés à Ottawa. Ainsi tout contrefaçon dans les Possessions Anglaises de l'Amérique sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Étiquette sur les bords et les bouteilles. Si l'adresse n'est pas 533 Oxford Street London il y a falsification.

24 1181

**On reconnaît universellement**

que les Pilules Cathartiques d'Ayer sont le meilleur de tous les purgatifs employés dans les familles. Elles sont le résultat de longues et laborieuses recherches couronnées de succès, et l'usage fréquent qu'en font les Médecins dans leur pratique, ainsi que toutes les nations civilisées, prouve qu'elles sont les meilleures et les plus actives de toutes les Pilules purgatives que la science ait inventées. Étant purement composées de végétaux, elles ne peuvent produire aucun mal. Sous le rapport de leur mérite intrinsèque et de leur puissance curative, nulles autres Pilules ne peuvent leur être comparées, et toute personne qui en connaît les propriétés, les emploiera selon qu'il sera nécessaire. Elles maintiennent le corps en parfait état et assurent le fonctionnement régulier du mécanisme humain.

Douces et efficaces, les Pilules Cathartiques d'Ayer sont spécialement adaptées aux besoins de l'appareil digestif dont elles préviennent et guérissent les dérangements, si elles sont administrées en temps utile. Ces Pilules sont le meilleur et le plus sûr remède pour les enfants et les personnes d'une constitution délicate, avec lesquels il est nécessaire d'employer un purgatif anodin bien qu'énergique. Préparé par le Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass., E. U., Chimistes pratiques et analytiques. En vente chez tous les Pharmaciens.

**ADRESSES D'AFFAIRES**

H. G. MALHIOT, AVOCAT, Bureau: rue Bonaventure. Trois-Rivières, 1er Mai 1877.

P. A. BOUDREAU, AVOCAT Bureau et Résidence, rue Bonaventure, près de l'Eglise paroissiale.

L. P. GUILLET, AVOCAT Bureau: Rue Bonaventure No. 8. Trois-Rivières, 1er mai 1877.

MARTEL & METHOT AVOCATS BUREAU N° 22 RUE BONAVENTURE TROIS-RIVIERES. P. N. MARTEL. J. E. METHOT. 1er avril 1883.

PHILIPPE LEFEBVRE BARBIER-COIFFEUR (Successor de M. Chs. Dion.) NO. 42 RUE DU FLEUVE TROIS-RIVIERES.

Atelier de première classe; ouvriers expérimentés et service de nature à donner pleine satisfaction au public. On tient aussi un débit de Cigares, et de Parfumeries de toutes sortes. Trois-Rivières, 1er Avril 1882.—1a.

**Chambres à Louer.**

Le soussigné a l'honneur d'annoncer qu'il peut disposer de quatre chambres spacieuses, deux au premier deux au second, qu'il louera à très bonnes conditions. Les chambres d'en bas et le poste seraient convenables pour une épicerie. S'adresser chez BENJAMIN BEAUMIER, 101 Rue St. François-Xavier Trois-Rivières, 12 Juillet, 1882.—2 m

**Glace ! Glace !**

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il fournira la glace à la prochaine saison d'été. Croyant avoir donné satisfaction à ses pratiques, il espère qu'on voudra bien lui continuer l'encouragement qu'il a reçu depuis six ans. Il garantit fournir à ses pratiques

**De la glace DE PREMIÈRE QUALITÉ,** régulièrement à domicile.

**PRIX 1883**

Pour la saison depuis le 1er Mai au 1er Octobre, livrée tous les jours.

10 lbs. par jour pour la saison \$ 4.00  
30 lbs. do do do 5.00  
50 à 60 do do do 10.00  
30 lbs. par jour \$1.25 par mois

La moitié de chacun de ces prix sera payable durant la première semaine de Mai et la balance durant la première semaine d'Août.

Le soussigné, comme le public le verra par les conditions ci-dessus, conserve les prix du passé. Dans le cas où quelqu'un chercherait à lui disputer le bénéfice de son négoce, il s'engage à vendre sa glace à aussi bon marché que qui que ce soit.

T. LEMAY. Trois-Rivières, 15 déc. 1882.—2m.



**EPICERIES**

Au splendide Magasin de THOS. BOURNIVAL Marchand de Gros et de Détail. RUE DES FORGES NO. 46.

A toujours en mains un assortiment complet et varié d'épicerie,

VINS, LIQUEURS, de premier choix, à des prix qui défient toute compétition.

Tout en remerciant le public de l'en couragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, et soussigné sollicite de nouveau son patronage.

THOS. BOURNIVAL, Marchand-Epicier. Trois-Rivières, 30 janvier, 1882.



**Bureau de Poste DE TROIS-RIVIERES**

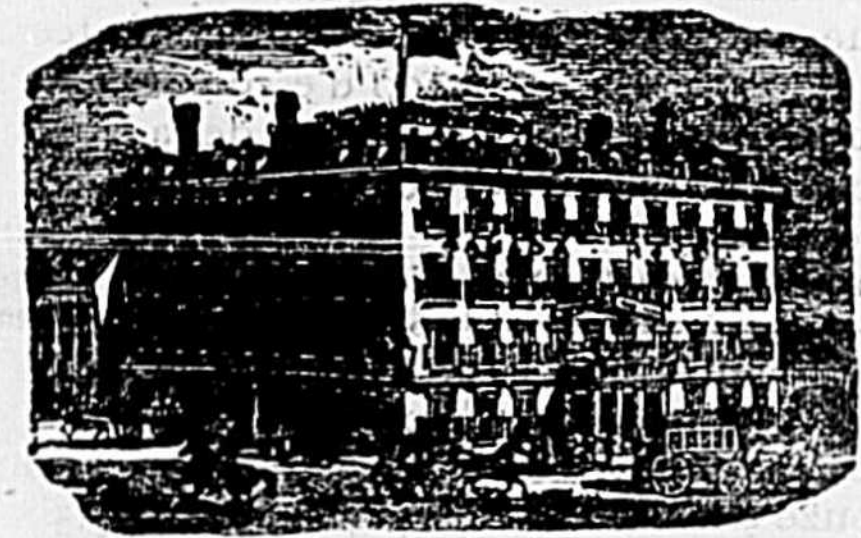
1er Janvier 1883.

MALLES	ARRIVÉE	CLOTURE
PAR CHEMIN DU NORD-Section Ouest.		
Montréal et Ouest Yamachiche	6 30 P.M.	11,20 A.M.
Rivière-du-Loup Maskinongé, Berthier et Sorel		
PAR GRAND-TRONC		
Etats-Unis	9 00 A.M.	11,15 A.M.
St. Grégoire		
Ni clet		
La Baie		
Artaabaska		
Les Cantons de l'Est		
PAR CHEMIN DU NORD-Section Est		
Québec et Est	1 20 P.M.	5.30 P.M.
Champlain		
St. Anne de la Pérade etc. etc.		
PAR TERRE		
Béancourt	9 30 A.M.	11,60 A.M.
Gentilly		
St. Pierre les Becquets		
St. Jean D. C. et la rive sud		
St. Maurice	12 Midi.	1,00 P.M.
St. Geneviève		
St. Narcisse		
St Etienne	10,60 A.M.	12 00 A.M.
Shawenegan		
Valmont		
Les malles pour l'Europe ferment le vendredi à 5.30 P.M. et par les bateaux à vapeur		
		7.30 P.M.
Les lettres enregistrées doivent être malfées 15 minutes avant le départ de chaque malle		
C. K. OGDEN, Maître de Poste Trois-Rivières, 1er Janvier 1883		

**W. C. PENTLAND AGENT-GENERAL d'Assurance contre le Feu**

No. 14 RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES. QUEEN'S INS. CO. Capital: dix millions de Dollars, (\$10,000,000). ROYAL OF ENGLAND. Capital dix millions de Dollars, (\$10,000,000). BRITISH AMERICA ASS. CO. (Incorporée en 1833) Capital deux millions de Dollars (\$2,000,000). Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maisons et dépendances des cultivateurs, à un prix très modéré. Trois-Rivières, 27 Juin 1882.

**HOTEL DU CANADA**



No. 17, Rue St. Gabriel, Montréal. RIVARD & FILS, PROPRIETAIRES.

Le magnifique HOTEL DU CANADA, de Montréal, dont la popularité est si bien connue, vient de passer entre les mains de nouveaux propriétaires qui y ont fait de grandes améliorations dans le genre le plus moderne, ce qui le met sur le pied des principaux établissements de ce genre sur le continent américain. Le public voyageur trouvera à l'HOTEL DU CANADA des chambres spacieuses, parfaitement aérées, meublées avec un luxe exquis, une table abondamment fournie et un service excellent. Les liqueurs sont choisies et les vins des meilleurs crus.

Des omnibus stationnent à l'arrivée de tous les chemins de fer et des bateaux à vapeur, et un employé de l'hôtel est chargé d'accompagner les voyageurs qui veulent bien visiter cet établissement. Avec un tel confort, les propriétaires de l'HOTEL DU CANADA osent espérer une large part du patronage public.

RIVARD & FILS, PROPRIETAIRES. 2 Mai 1882.—1an.

**Les Pilules DE NOIX LONGUES**

COMPOSEES, DE McGALE. Sont les seules et les plus efficaces à l'usage des familles. Elles guérissent MAUX DE TÊTE, ÉTOURDISSEMENTS, MALADIES DU FOIE, AFFECTIONS BILIEUSES et toutes les maladies que peut produire le mauvais fonctionnement de l'estomac. PRIX: 25 cents la boîte; 5 boîtes pour \$1, Expédiées franc de port à toute adresse sur réception du prix. ON A BESOIN D'AGENTS dans toutes les villes et villages de la Puisseance. B. E. McGALE, Seul propriétaire, 301 Rue St Joseph, Montréal. P. S. Demandez les Pilules de McGAle Avril 1882—9m.

**SPRUCINE!**

Préparation véritable de Gomme d'Épinettes, de Cerisier sauvage et Marhube, (Horum)

Une des meilleures préparations introduites jus-

qu'ici au public, pour le soulagement immédiat et la guérison de la Toux, du Rhume, de la Bronchite, de l'Enrouement, de la Gorge et de toutes les maladies de la Gorge et des Pouxmons.

Prise avec de l'huile de Foie de Morue dès les premiers symptômes de la Consumption, elle est d'une valeur incalculable.

La SPRUCINE, comme remède contre le Rhume, n'a pas d'égale

C'est un article tout différent des composés de Gomme d'Épinettes, etc., qu'on vend tant de nos jours. Ne vous trompez pas, en demandant la SPRUCINE; elle est vendue dans des bouteilles rondes et chaque étiquette, circulaire et enveloppe portent la marque de fabrique.

A vendre partout à 25c et 50c la bouteille. E. B. McGALE, Chimiste, 301, rue Saint Joseph, Montréal

ABONNEZ-VOUS AU CONSTITUTIONNEL JOURNAL A BAS PRIX Edition Sémi-Quotidienne \$3.00 par année | Edition Hebdomadaire 50 cts par année

**COURRIER DES ETATS-UNIS**

CONDITIONS D'ABONNEMENT PAYABLE INVARIABLEMENT D'AVANCE.

**EDITION QUOTIDIENNE** (COURRIER DU DIMANCHE COMPRIS)

	Un An	Six mois	Trois mois
Pour les Etats-Unis et le Canada, port compris	\$12 60	\$6 30	\$3 40
En dehors des Etats-Unis et du Canada, port compris	16 20	8 10	4 30

Port des feuilletons et numéros offerts aux nouveaux abonnés, en dehors des Etats-Unis et du Canada, 30 c. en sus.

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

	Un An	Six mois	Trois mois
Pour les Etats-Unis et le Canada, port compris	\$5 20	\$2 60	\$1 50
En dehors des Etats-Unis et du Canada, port compris	6 04	3 02	1 76

Port des feuilletons offerts aux nouveaux abonnés, en dehors des Etats-Unis et du Canada, 25 cents en sus.

**COURRIER DU DIMANCHE.**

	Un An	Six mois	Trois mois
Pour les Etats-Unis et le Canada, port compris	\$2 50	\$1 25	» »
En dehors des Etats-Unis et du Canada, port compris	3 50	1 75	» »

Port pour les derniers numéros offerts aux nouveaux abonnés, en dehors des Etats-Unis et du Canada, 20 c. en sus.

**EDITION POUR L'EUROPE.**

	Un An	Six mois	Trois mois
Prix pour tous les pays en général, port compris	\$6 00	\$3 00	\$1 50

Les abonnements à l'édition hebdomadaire et à l'édition quotidienne, partent du 1er et du 15 de chaque mois. Les abonnements au Courrier du Dimanche partent du 1er de chaque mois. Nous ne recevons pas en paiement d'autres timbres-poste que ceux de France (non des colonies) et ceux des Etats-Unis de UN et de DEUX cents seulement. On ne prend pas d'abonnements pour la ville de New-York à l'édition quotidienne. On peut obtenir le journal au mois, à la semaine et au numéro des divers news agents, vendeurs et porteurs de journaux. Le nouveau catalogue de la librairie du COURRIER DES ETATS-UNIS sera envoyé à toute personne qui en fera la demande. Nous engageons nos correspondants à faire leurs remises par lettres enregistrées, chèques, traites, mandats-poste (money-orders), ou American Express money-orders à l'ordre de

H. P. SAMPERS & Co., 19 Barclay St., New-York.